

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 février 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du 16 décembre 1997, vous avez approuvé le principe de l'extension de 600 places du parc public de stationnement de la gare de la Part-Dieu et de la prorogation de la convention de concession conclue avec la société Lyon Parc Auto pour permettre l'amortissement de cet investissement.

Pour faire suite à la demande de monsieur le préfet du Rhône, il nous appartient, aujourd'hui, de revoir la clause de prorogation de la concession.

En effet, le contrôle de légalité estime que cette durée ne se justifie pas, au motif qu'il convient de prendre en compte la capacité d'origine du parc fixé à 1 500 places et non celle réellement construite de 1 090 places du fait des contraintes techniques rencontrées. Dès lors, le projet d'extension ne s'apprécie plus sur la réalisation de 600 nouvelles places mais seulement de 190 places dont l'investissement peut être amorti par le concessionnaire sur la durée résiduelle de la concession initiale.

La société Lyon Parc Auto, saisie de cet argument, s'est rapprochée de la SNCF pour connaître l'évolution prévisible du trafic ferroviaire de la gare, dans la mesure où les utilisateurs du réseau sont les occupants privilégiés du parc.

Il est apparu que les fréquences élevées de la ligne TGV Paris-Lyon à deux étages et le développement attendu du TGV Méditerranée devraient permettre d'atteindre rapidement une fréquentation suffisante du parc. Ces prévisions permettant d'envisager, sur la durée initiale, l'équilibre de la concession étendue, la société LPA accepte de réaliser les travaux d'extension sans modification de la durée initiale de la concession ;

**B - Propose**, compte tenu de ces éléments, d'approuver le principe d'extension du parc public de stationnement de la gare de la Part-Dieu, de l'autoriser à signer avec la société Lyon Parc Auto l'avenant n° 2 correspondant à la convention du 1er juin 1992 et avec la SERL, aménageur de la ZAC "Gare de la Part-Dieu", l'acte d'acquisition du volume foncier nécessaire à la réalisation de l'extension du parc de stationnement pour le franc symbolique, enfin d'autoriser la société Lyon Parc Auto à déposer un permis de construire pour la réalisation de cette extension ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 16 décembre 1997 ;

Vu la convention passée avec Lyon Parc Auto le 1er juin 1992 ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le principe d'extension du parc public de stationnement de la gare de la Part-Dieu.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - avec la société Lyon Parc Auto l'avenant n° 2 correspondant à la convention du 1er juin 1992,

b) - avec la SERL, aménageur de la ZAC "Gare de la Part-Dieu", l'acte d'acquisition du volume foncier nécessaire à la réalisation de l'extension du parc de stationnement pour le franc symbolique.

**3° - Autorise** la société Lyon Parc Auto à déposer un permis de construire pour la réalisation de cette extension.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,